

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 FEVRIER 2023

OBJET :

CM2023_010
Participation financière
aux charges de
fonctionnement de
l'école Jean Jaurès de
Saintes pour la
scolarisation d'un enfant
en classe ULIS

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / DANIEL / MAGEAUD / JUAN / ROUIL / DORIDOT / BOTTON / AFONSO CORREIA / NICOLE / LAPEYRADE TISON / HERNANDEZ / FRICAUD / MOREL / DITGEN / NEVEU / JOLY / DELHAYE

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Madame RENOULEAU représentée par Monsieur FRANCHI
Madame RATISKOL représentée par Monsieur DAUDENS
Monsieur PETIT représenté par Monsieur DITGEN
Madame DUBOIS représentée par Madame NICOLE

ABSENTES EXCUSEES NON REPRESENTEES :

Madame TOURNEUR
Madame LAVOIES

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote

27

DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations

7 février 2023

**PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE JEAN JAURES DE SAINTES
POUR LA SCOLARISATION D'UN ENFANT EN CLASSE ULIS**

Monsieur DAUDENS, Adjoint, propose au conseil municipal de participer aux charges de fonctionnement en classe ULIS à l'école primaire Jean Jaurès de Saintes pour un enfant domicilié à Saujon et qui est inscrit dans cet établissement.

Pour l'année scolaire 2021-2022, la participation financière en classe ULIS s'élève à 487,21 € pour la Communauté d'Agglomération de Saintes et à 181,99 € pour la ville de Saintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le remboursement des frais de scolarité pour un enfant inscrit en classe ULIS à Saintes, soit la somme de 669,20 € répartie en 487,21 € à la Communauté d'Agglomération de Saintes et 181,99 € à la ville de Saintes pour l'année scolaire 2021-2022.

Pour : 27
Contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré le 2 février 2023
Pour copie conforme
Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA